

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 €
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D- 80

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement le programme d'investissement du budget assainissement,

Considérant l'offre présentée par Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1er : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget Assainissement un emprunt de 3 000 000 € auprès de Société Générale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt est consenti jusqu'au 03/04/2038 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 03/04/2018.

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 3 000 000 euros
Date de départ : 03/04/2038
Maturité : 03/04/2018 (durée 20 ans)
Amortissement : Trimestriel - Linéaire
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 03/04/2018 au 03/04/2038: 1.52%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soultte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soultte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

.../...

Cet emprunt est classés 1A selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **23/03/2018**